

1/ Partie Electricité

Offre de fourniture d'électricité pour les clients professionnels dont le site a une puissance ≤ 36 kVA

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Lorsque vous emménagez dans un local (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché avec le fournisseur de votre choix. Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez cependant en faire la demande auprès du fournisseur historique.

1. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE « TANDEM » ET OPTIONS INCLUSES

(Article II, IX.3 des CGV*)

- « Tandem » est une offre de marché en contrat unique portant sur la fourniture d'électricité et, sur l'accès et l'utilisation du Réseau Public de Distribution (RPD). Elle est destinée aux clients professionnels pour leurs sites de puissance souscrite ≤ 36 kVA en France métropolitaine continentale.
- L'Option payante « énergie renouvelable » est disponible sur demande. L'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables est certifiée par le mécanisme des Garanties d'Origine. Les Garanties d'Origine attestent qu'à chaque MWh d'électricité consommé, une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente est injectée sur le réseau d'électricité.
- Sont inclus dans « Tandem » :
 - L'espace Client EDF ENTREPRISES pour consulter et gérer votre compte en ligne, visualiser et régler vos factures en ligne, communiquer avec votre conseiller, maîtriser vos consommations,
 - Bilan annuel des consommations et factures,
 - Facture électronique et paiement par prélèvement automatique sur demande.

2. PRIX DU CONTRAT (Articles IX, XI des CGV)

« Tandem » est une offre à prix de marché, dont les prix sont librement fixés par EDF. Les prix sont présentés dans la fiche « Grilles de prix » ci-jointe.

Les prix de la fourniture sont composés d'un abonnement et de un ou plusieurs prix du KWh. Chacun de ces termes intègre la part acheminement fixée selon le TURPE (Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité). Toute évolution du TURPE

préalablement à la prise d'effet du Contrat ou au cours de ce dernier sera répercutée de plein droit. Le ou les prix du KWh évoluera(ont) annuellement en fonction des coûts liés à la réglementation applicable aux garanties de capacité.

Toutes évolutions des taxes, impôts ou contributions de toutes natures s'appliquent de plein droit au contrat en cours.

3. DURÉE DU CONTRAT (Article IV, VI, VII des CGV)

- Il s'agit d'un contrat à durée déterminée de 3 ans, tacitement reconductible par période d'un an.

Le contrat prend effet conformément au catalogue des prestations du distributeur :

- cinq jours suivant la transmission de la demande au distributeur par le fournisseur en cas de mise en service sur installation existante,
- dix jours suivant la transmission de la demande au distributeur par le fournisseur en cas de première mise en service suite à un raccordement.

En cas de changement de fournisseur, le contrat prend effet dans un délai maximal de vingt et un jours à compter de la date à laquelle EDF a été informée par le Client de son acceptation de l'offre.

4. LA FACTURATION DU CONTRAT ET MODALITÉS DE PAIEMENT (Article XII des CGV)

• Facturation :

Le Client reçoit une facture tous les deux mois ou une fois par an en cas de mensualisation.

Le Client est facturé sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an. Les autres factures sont établies sur la base de ses consommations estimées. Le

client peut gratuitement et sur simple demande, bénéficier du service « auto-relevé » lui permettant d'être facturé selon ses consommations réelles.

• Modes de paiements disponibles :

- Prélèvement automatique, TIP, chèque, télépaiement et carte bleue via Internet,
- Mandat compte dans un bureau de poste, muni de sa facture.

• Paiement des factures :

- Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours suivant leur date d'émission.
- Le règlement est réputé réalisé à la date de réception des fonds par EDF.
- A défaut de paiement intégral à la date prévue pour leur règlement, les sommes restant dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage. Ces pénalités s'appliquent sur le montant de la créance TTC et sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture jusqu'à la date de réception des fonds par EDF.
- En cas de retard de paiement et conformément à l'article L441-6 du code de commerce, le Client sera également débiteur de plein droit, par facture impayée dans les délais, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros fixé par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012. En application de l'article 256 du code général des impôts, les intérêts de retard de paiement et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de

quarante euros ne sont pas soumis à TVA.

EDF, après rappel écrit valant mise en demeure, peut :

- interrompre la fourniture d'électricité à l'expiration d'un délai de dix jours,
- puis résilier le contrat, si dans les dix jours qui suivent l'interruption de fourniture, le Client ne s'est toujours pas acquitté des sommes dues.

• Remboursement pour trop-perçu :

Lorsque la facture fait apparaître un trop-perçu en faveur du Client, EDF le rembourse au plus tard sur la facture suivante si ce trop-perçu est inférieur à cinquante euros. Au-delà de ce montant, le trop-perçu est remboursé par EDF sous quinze jours.

5. CONDITION DE RÉVISION DES PRIX (Article X des CGV)

A chaque échéance du Contrat, de nouveaux prix sont notifiés au Client au minimum un mois avant leur date de prise d'effet, par voie postale ou sur demande du Client par voie électronique. Les nouveaux prix communiqués resteront fixes pour la nouvelle période de reconduction du Contrat. Si ces nouveaux prix ne lui conviennent pas, le client a un délai de trois mois à compter de leur notification pour résilier le contrat.

6. CONDITIONS DE RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU CLIENT (Article XIV.1, XIV.3 des CGV)

• Le Client peut résilier son contrat à tout moment et sans pénalité dans les cas suivants :

- à l'échéance de chaque période contractuelle, entre la date de notification des nouveaux prix par EDF et jusqu'à 3 mois suivant cette notification,
- en cas de fermeture de site ou de cessation d'activité, moyennant un préavis de 30 jours et la fourniture de pièces justificatives.

• En dehors de ces cas, si le client professionnel résilie son contrat, des indemnités de résiliation anticipée telles qu'indiquées aux conditions particulières pourront lui être facturées.

Si le Client change de fournisseur, son Contrat avec EDF est résilié à la date de prise d'effet du contrat conclu avec le nouveau fournisseur d'énergie. Le Client n'est pas tenu d'informer EDF de cette résiliation.

Si la résiliation intervient pour une demande de retour au tarif réglementé de vente, le Contrat prendra fin à la date de prise d'effet du nouveau Contrat au Tarif Bleu.

Si le Client résilie pour un autre motif, le Contrat prend fin à la date souhaitée par le Client et au plus tard trente jours à compter de la notification à EDF.

7. CONDITIONS DE RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU FOURNISSEUR (Article XIV.2, XIV.3 des CGV)

• EDF peut résilier le Contrat en cas de non-paiement des factures par le Client dans le délai imparti et/ou en cas d'utilisation par

le Client de l'électricité fournie dans un but ou des conditions autres que celles prévues au Contrat. Dans ces deux cas, la résiliation intervient dans un délai de 10 jours calendaires après l'envoi d'une lettre recommandée accusée de réception demeurée infructueuse.

8. SERVICE CLIENTS ET RÉCLAMATIONS (Article XVIII, XXII des CGV)

• Pour contacter EDF, le Client doit se reporter aux coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone du service clients, etc.) figurant sur la facture.

• En cas de contestation relative à la fourniture d'électricité et /ou à l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, le Client peut adresser une réclamation orale ou écrite aux services clients d'EDF dont les coordonnées figurent sur sa facture.

• Si le litige concerne l'accès ou l'utilisation du RPD, le Client peut également formuler sa demande à ENEDIS sur le site internet http://www.enedis.fr/aide_contact en utilisant le formulaire approprié ou par courrier postal aux coordonnées du Distributeur ENEDIS (anciennement ERDF) :
Enedis
Tour Enedis – 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex.

**Conditions Générales de Vente (CGV) en vigueur à compter du 1^{er} février 2018, disponible sur le site EDF Entreprises*



EDF-SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 – France
Capital de 1 505 133 838 euros
552 081 317 R.C.S Paris

www.edf.com

Direction Commerce

Tour EDF
20 place de La Défense
92050 Paris La Défense cedex

Origine 2017 de l'électricité vendue par EDF :
85,9% nucléaire, 7,2% renouvelables (dont 5,3% hydraulique),
1,9% charbon, 3,7% gaz, 1,3% fioul.
Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-là !



2/ Partie Gaz naturel

Offre de fourniture de gaz naturel pour les clients non résidentiels dont le site a une consommation annuelle de référence ≤ 300 MWh/an

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur. En souscrivant un contrat de fourniture de gaz naturel à prix de marché, vous conservez la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé de vente de gaz naturel, à condition d'en faire la demande auprès du fournisseur historique et que votre consommation ne soit pas supérieure à 30.000 kilowattheures par an.

1. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE « TANDEM GAZ NATUREL » ET OPTIONS INCLUSES (Articles I et XII des Conditions Générales de Vente du 07/11/2016 disponibles sur le site internet EDF Entreprises (ci-après les « CGV »))

- « Tandem Gaz naturel » est une offre de marché en contrat unique portant sur la fourniture de gaz naturel et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution. Elle est destinée aux clients non résidentiels dont la consommation est inférieure ou égale à 300.000 kWh par an, situés en France Métropolitaine hors Corse.
- Le Client bénéficie de plusieurs services inclus via un espace personnel sécurisé sur <http://www.edf.fr>. Cet espace personnel sécurisé lui permet de consulter son contrat et son compte, de modifier certaines données personnelles, d'accéder aux informations concernant les offres d'EDF et les modalités de paiement, d'opter pour le prélèvement automatique, de payer ses factures, d'accéder à ses factures dématérialisées, de souscrire à des offres ou à des services.

2. PRIX ET CONDITIONS DE RÉVISION DES PRIX (Article VIII, X et Annexe 1 des CGV)

- Les prix, indiqués sur la grille tarifaire ci-jointe, sont hors TVA, ils intègrent les autres taxes (la Contribution Tarifaire d'acheminement : 20,80% des coûts fixes de distribution et 4,71% des coûts fixes de transports et la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel : 0,845 c€/kWh). Ils correspondent à :
 - L'abonnement, dont le montant est fonction de l'offre de fourniture et de l'option de prix retenue par le Client,
 - le prix de l'énergie, égal au nombre de kWh consommés, multipliés par le prix unitaire du kWh, auquel s'ajoute un taux de TVA à 5,5% pour l'abonnement et à 20 % pour le prix de l'énergie.
- Le prix unitaire hors TVA toutes autres taxes comprises du kWh est garanti fixe pour une durée de 3 ans à compter de la prise d'effet du contrat. Toute modification des taxes, impôts ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours d'exécution.
- A l'issue de la période initiale de 3 ans, les nouveaux prix seront notifiés par EDF au moins un mois avant leur date de prise d'effet, par courrier, ou sur demande du Client, par voie électronique. Si ces nouveaux prix ne lui conviennent pas, le client dispose d'un délai de trois mois à compter de leur notification pour résilier le contrat sans pénalité. Les nouveaux prix communiqués resteront fixes pour la nouvelle période de reconduction du contrat.

3. DURÉE DU CONTRAT (Article V des CGV)

- Contrat d'une durée initiale de 3 ans, tacitement reconductible par période de 1 an.
- Le contrat prend effet :
 - à la date de mise en service effective fixée avec le Client, conformément au catalogue des prestations du distributeur (à titre indicatif les délais moyens sont de 5 jours ouvrés pour une installation existante et de 10 jours ouvrés en cas de raccordement) ;
 - en cas de changement de fournisseur : à titre indicatif le délai maximal est en moyenne de 10 jours à compter de la date à laquelle EDF a été informée par le Client de son acceptation de l'offre.

4. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT (Articles XII.1, XII.3, XII.4, XIII.1, XIV.2 des CGV)

- **Mode de facturation :**
 - EDF adresse au Client une facture établie sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an, sous réserve de la possibilité pour EDF d'obtenir la communication des relevés d'index par le Distributeur. Les autres factures sont établies sur la base des consommations estimées du Client à partir de ses consommations réelles antérieures ou, à défaut, à partir de consommations moyennes constatées pour la même option de prix sur la période concernée. En cas de résiliation, EDF adresse au Client une facture de résiliation dans un délai de quatre semaines à compter de la résiliation du contrat. Si la facture de résiliation fait apparaître un trop-perçu en faveur du Client, EDF rembourse ce montant dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture de résiliation.
 - Le Client peut choisir de recevoir une facture papier ou une facture électronique.
 - Un dépôt de garantie peut être demandé au Client par EDF. Ce dépôt n'est pas soumis à la TVA et n'est pas productif d'intérêt.
- **Modes de paiement disponibles :**
 - Prélèvement automatique,
 - Télépaiement,
 - TIP, chèque, carte bancaire, espèces.

• Paiement des factures :

- Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours suivant leur date d'émission.
- A défaut de paiement intégral des factures par le Client à la date prévue pour leur règlement :
- Les sommes restant dues sont majorées de pénalités de retard, calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement majoré de 10 points de pourcentage, appliqué au montant TTC de la créance.
- En cas de retard de paiement et conformément à l'article L441-6 du code de commerce, le Client sera également débiteur de plein droit, par facture impayée dans les délais, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ fixé par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. En application de l'article 256 du code général des impôts, les intérêts de retard de paiement et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ ne sont pas soumis à TVA.
- EDF, après rappel par LRAR valant mise en demeure, peut interrompre la fourniture de gaz naturel à l'expiration d'un délai de dix jours, puis résilier le contrat, si dans les dix jours suivant l'interruption de fourniture, le Client ne s'est toujours pas acquitté des sommes dues.

5. CONDITIONS DE RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU CLIENT (Article XIV.1 des CGV)

- Le Client informe EDF de sa demande de résiliation par téléphone ou par courrier, en indiquant le motif de la résiliation.
- Le Client peut résilier son contrat sans pénalité dans les cas suivants :
 - avant l'échéance de la première période contractuelle de 3 ans pour motif légitime (cessation d'activité, cession du fonds de commerce, procédure collective) moyennant un préavis d'un mois et la fourniture de pièces justificatives ;
 - à l'échéance de chaque période contractuelle, dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception, par le Client, du courrier ou de l'email de notification des nouveaux prix par EDF.
 - en cas de manquement grave de la part d'EDF à ses obligations au titre du contrat, hors cas de force majeure.

Dans tous les autres cas, EDF se réserve le droit de facturer au Client un complément de prix pour résiliation anticipée calculé de la façon suivante : 50% du montant du prix de l'abonnement pour les mois restant à courir de la période contractuelle en cours, auxquels s'ajoute 50% du montant correspondant à : un douzième (1/12) de la Consommation prévisionnelle annuelle (kWh) du Contrat multiplié par i) le nombre de mois restant à courir de la période contractuelle en cours, et par ii) le prix du kWh du Contrat.

6. CONDITIONS DE RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU FOURNISSEUR (Article XIV.2 des CGV)

- EDF peut résilier le contrat en cas de non-paiement des factures par le Client au moins 10 jours après la suspension par EDF de la fourniture de gaz naturel.
- EDF peut résilier le contrat après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet pendant six (6) semaines suivant sa date d'émission en cas de :
 - Manquement grave du Client à une de ses obligations prévues au contrat.
 - Résiliation des Conditions Standard de Livraison du fait du Client.
 - Suspension du contrat résultant d'un événement de force majeure d'une durée supérieure à un mois.
 - Cession du fonds de commerce/du local, objet du contrat.

7. SERVICE CLIENTS ET RÉCLAMATIONS (Articles XX et XXIV des CGV)

- Pour contacter EDF, le Client doit se reporter aux coordonnées postales et téléphoniques figurant sur sa facture.
- En cas de contestation relative à la fourniture de gaz naturel, le Client peut adresser une réclamation orale ou écrite au service Clients d'EDF dont les coordonnées figurent sur sa facture.
- En cas de contestation relative à l'accès ou à l'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel, le Client peut adresser une réclamation au fournisseur selon les modalités fixées dans les Conditions Standard de Livraison.

TABLEAUX DES PRIX DE TANDEM GAZ NATUREL

En vigueur à partir du 01/04/2019 (France métropolitaine seulement)

Consommation	< 6 000 kWh	de 6 000 à 30 000 kWh	de 30 000 à 300 000 kWh
Abonnement (€/mois HTVA)	€/mois	€/mois	€/mois
	11,82	21,82	29,82
Prix du kWh (c€/kWh HTVA)	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh
Niveau 1	6,984	5,384	5,064
Niveau 2	7,045	5,445	5,125
Niveau 3	7,106	5,506	5,186
Niveau 4	7,167	5,567	5,247
Niveau 5	7,228	5,628	5,308
Niveau 6	7,289	5,689	5,369



EDF-SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 – France
Capital de 1 505 133 838 euros
552 081 317 R.C.S Paris

www.edf.com

Direction Commerce

Tour EDF
20 place de La Défense
92050 Paris La Défense cedex

Origine 2017 de l'électricité vendue par EDF :
85,9% nucléaire, 7,2% renouvelables (dont 5,3% hydraulique),
1,9% charbon, 3,7% gaz, 1,3% fioul.
Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-là !

